



Demande de garde exclusive suite déménagement

Par **lilou**, le **20/09/2010** à **17:19**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 1 an et demi par consentement mutuel avec garde alternée 1semaine/2. Je désire partir dans le sud pour refaire ma vie et souhaite demander la garde de ma fille de 4 ans.

Je cherche maintenant depuis un an du travail sur Aix en Provence et ses alentours mais rien. J'avais pensé à demander une rupture conventionnelle de contrat, pour pouvoir partir et une fois sur place trouver plus facilement un travail, car libre pour obtenir un travail, sans doute temporaire dans un premier ce qui me permettrait de consacrer plus de temps à ma fille.

C'est donc pour rejoindre mon ami qui a déjà une habitation et qui est prêt à nous recevoir, et qui est commercial sédentaire.

On m'a conseillé de prendre un avocat directement sur Aix (le futur lieu de résidence), mais est-ce que mon idée de quitter mon travail actuel ne me sera pas préjudiciable ?

J'ai besoin d'aide, merci
Lilou

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **17:21**

Vu que c'est une résidence alternée, vous devez saisir le juge avant de partir.

Par **lilou**, le **20/09/2010** à **17:31**

Bonjour,

Merci de m'avoir répondu. Oui je sais mais mon avocat actuel sur Lille m'a conseillé de contacter un avocat sur Aix , que je n'arriva d'ailleurs jamais à joindre !!!

Du coup je tourne en rond, et j'ai peur de ne pas avoir gain de cause car je "casse" le consentement mutuel....

Lilou

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **17:56**

Est-ce qu'il y a un jugement instaurant la résidence alternée ?

Par **lilou**, le **20/09/2010** à **19:06**

Oui il y a bien un jugement, pourquoi ?

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **19:59**

Parce qu'en déménageant avant de saisir le JAF, vous prendrez l'initiative, **pour convenances personnelles**, de ne plus respecter le jugement. ça risque d'être pénal (non présentation d'enfant notamment)

Par **lilou**, le **20/09/2010** à **20:33**

Ok mais mon intention n'est pas de faire cela. C'est déjà assez compliqué et douloureux. Mon avocat ne m'a pas dit qu'il fallait que je saisisse le JAF ici, il m'a juste conseillé de prendre un avocat là-bas. Je ne comprends plus rien. Cela veut donc dire qu'il faut que je contacte le JAF ici et que je me fasse représenter par un avocat d'Aix ?

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **20:58**

Non. L'avocat d'Aix ne peut vous représenter en dehors de son département sauf à prendre aussi un avocat de la juridiction (donc payer deux avocats)

Par **lilou**, le **21/09/2010** à **08:17**

ok mais mon avocat de Lille me dit que devant un JAF de la région Nord j'ai une chance sur 3 de gagner, étant donné que je casse le consentement mutuel de garde alternée et que ma fille à ses repères ici . Je suis perdue, et très apeurée de la perdre !!!